

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS VARIABLES - ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES - 775 684 764 RCS Paris

Siège social et Direction générale : 114 avenue Emile Zola - 75739 Paris cedex 15 - Téléphone 01 40 59 70 00 - Télécopie 01 45 78 87 40 - www.smabtp.fr

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° sociétaire : 283477F
N° contrat : 7306000/001 213272/009

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMABTP AMIENS
15 rue Dhavernas
80000 AMIENS

Tél. : 03.22.89.82.00

Fax : 03.22.89.85.40

M C O I
12 RUE LEONARD DE VINCI
PAE DE TILLOY
60000 BEAUVAIS

**CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE BTP
INGENIERIE, ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION
"Responsabilités professionnelles"
Attestation d'assurance**

Valable jusqu'au 31/12/2008

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle BTP Ingénierie, Economie de la Construction numéro 7306000/001 213272, à effet du 04/03/1991, comportant la convention spéciale responsabilité professionnelle de l'ingénierie Génie Civil garantissant, à ce jour, les risques indiqués ci-après pour les missions suivantes :

- Maîtrise d'oeuvre
- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

1 - Assurance de responsabilité civile exploitation (convention des risques de l'exploitation)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité.

Nature de garanties	Montants de garantie	Franchises
RC dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre	Néant
RC dommages matériels et immatériels	839 000 euros par sinistre	2 Franchises statutaires
Tous dommages confondus en cas de faute inexcusable	1 000 000 euros par sinistre et par an	Néant
Tous dommages confondus dus à l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an	Néant
Tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	420 000 euros par sinistre et par an	2 Franchises statutaires
Protection juridique	16 000 euros par litige Maxi : 61 000 euros par année d'assurance	Néant

N° sociétaire : 283477F
N° contrat : 7306000/001 213272/009

P10030381

2 - Assurance de responsabilité professionnelle (Convention Ingénierie Génie Civil)

2.1 - Responsabilité professionnelle autre que décennale

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire, pour les dommages causés aux tiers, du fait de ses missions déclarées ci-dessus, dans le cadre d'opérations de construction d'ouvrages de génie civil dont le montant total HT n'excède pas 6 000 000 €.

2.2 - Responsabilité décennale

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité du sociétaire pouvant être engagée sur le fondement de l'article 1792 du code civil y compris celle recherchée en qualité de sous-traitant vis-à-vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, du fait de ses missions déclarées ci-dessus, pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2008 et le 31/12/2008 relatifs à des opérations de construction d'ouvrages de génie civil dont le montant total HT n'excède pas 6 000 000 €.

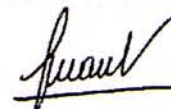
2.3 - Tableau des garanties - Montants et franchises

Nature de garanties	Montants de garantie	Franchises
Responsabilité décennale génie civil	750 000 euros par sinistre	10 % du sinistre Mini : 5 Franchises statutaires Maxi : 50 Franchises statutaires
RC dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre	Néant
RC dommages matériels	305 000 euros par sinistre	10 % du sinistre Mini : 5 Franchises statutaires Maxi : 50 Franchises statutaires
RC dommages immatériels	153 000 euros par sinistre	10 % du sinistre Mini : 5 Franchises statutaires Maxi : 50 Franchises statutaires
Tous dommages confondus dus à l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an	Néant
Tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	305 000 euros par sinistre et par an	10 % du sinistre Mini : 5 Franchises statutaires Maxi : 50 Franchises statutaires

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 20/12/2007

Le Directeur général



SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS VARIABLES - ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES - 775 684 764 RCS Paris
Siège social et Direction générale : 114 avenue Emile Zola - 75739 Paris cedex 15 - Téléphone 01 40 59 70 00 - Télécopie 01 45 78 87 40 - www.smabtp.fr

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° sociétaire : 283477F
N° contrat : 7306000/001 213272/009

1.0000000347.-4057.20071220

M C O I
12 RUE LEONARD DE VINCI
PAE DE TILLOY
60000 BEAUVAIS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMABTP AMIENS
15 rue Dhavernas
80000 AMIENS

Tél. : 03.22.89.82.00
Fax : 03.22.89.85.40

**CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE BTP
INGENIERIE, ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION
"Responsabilités professionnelles"
Attestation d'assurance**

Valable jusqu'au 31/12/2008

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle BTP Ingénierie, Economie de la Construction numéro 7306000/001 213272, à effet du 04/03/1991, comportant la convention spéciale responsabilité professionnelle de l'ingénierie Bâtiment garantissant, à ce jour, les risques indiqués ci-après pour les missions suivantes :

- Maîtrise d'oeuvre
- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

1 - Assurance de responsabilité civile exploitation (convention des risques de l'exploitation)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité.

Nature de garanties	Montants de garantie	Franchises
RC dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre	Néant
RC dommages matériels et immatériels	839 000 euros par sinistre	2 Franchises statutaires
Tous dommages confondus en cas de faute inexcusable	1 000 000 euros par sinistre et par an	Néant
Tous dommages confondus dus à l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an	Néant
Tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	420 000 euros par sinistre et par an	2 Franchises statutaires
Protection juridique	16 000 euros par litige Maxi : 61 000 euros par année d'assurance	Néant

N° sociétaire : 283477F
N° contrat : 7306000/001 213272/009

P10030381

2 - Assurance de responsabilité professionnelle (Convention Ingénierie Bâtiment)

2.1 - Responsabilité professionnelle autre que décennale

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire, pour les dommages causés aux tiers, du fait de ses missions déclarées ci-dessus, dans le cadre d'opérations de construction d'ouvrages soumis à l'assurance obligatoire de responsabilité décennale dont le montant total HT n'excède pas 26 000 000 €.

2.2 - Responsabilité décennale

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité décennale obligatoire incombant au sociétaire du fait de ses missions déclarées ci-dessus, pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2008 et le 31/12/2008 relatifs aux opérations de construction d'ouvrages soumis à l'assurance obligatoire de responsabilité décennale dont le montant total HT n'excède pas 26 000 000 €.

Elle couvre également, pendant les dix ans qui suivent la réception des travaux, la réparation des dommages à la construction dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil lorsque la responsabilité du sociétaire est recherchée en qualité de sous-traitant vis-à-vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant.

2.3 - Tableau des garanties - Montants et franchises

Nature de garanties	Montants de garantie	Franchises
Responsabilité décennale obligatoire	1 500 000 euros indexés par sinistre	10 % du sinistre Mini : 5 Franchises statutaires Maxi : 50 Franchises statutaires
RC dommages corporels	3 354 000 euros par sinistre	Néant
RC dommages matériels	610 000 euros par sinistre	10 % du sinistre Mini : 5 Franchises statutaires Maxi : 50 Franchises statutaires
RC dommages immatériels	305 000 euros par sinistre	10 % du sinistre Mini : 5 Franchises statutaires Maxi : 50 Franchises statutaires
Tous dommages confondus dus à l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an	Néant
Tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle	305 000 euros par sinistre et par an	10 % du sinistre Mini : 5 Franchises statutaires Maxi : 50 Franchises statutaires

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 20/12/2007

Le Directeur général

